



Date de convocation :

Le 14 octobre 2025

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25 (dont 16 en visioconférence*)

Votants : 30 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 30

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine
DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.10.07/720

Ecole Edinval - Abrogation de la délibération n°2021.12.11/247 du 17 décembre 2021 relative à la convention portant délégation temporaire de compétence à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la construction d'une école à Bergevin Pointe-à-Pitre

Rapporteur

Mme *Andrée COZEMA*
Directrice générale du pôle renouvellement urbain et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **31 OCT. 2025**

- publication sur le site internet ou notification, le :

31 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	7^{ème} séance de l'année
Séance du 24 octobre 2025	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence, en salle, du 8^{ème} vice-président, M. Jacques BANGOU.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN* M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOH*-M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Vice-président : M. Georges BREMENT* (5^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) à Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS à Mme Jaqueline FAVORINUS

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

Nombre de conseillers absents excusés : 9

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Nadège THEOPHILE- M. Côme Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-présidents Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/247 du 17/12/2021 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 transférant ponctuellement la compétence scolaire à la communauté d'agglomérations pour la construction du Pôle Educatif Edinval (PEE) ;

Considérant le rapport du président ;

Dans le cadre de la rénovation urbaine RUCAP portée par CAP Excellence, il est prévu que CAP Excellence construise le pôle éducatif Edinval à l'emplacement de l'ancien groupe scolaire Edinval par transfert ponctuel de la compétence scolaire de la ville de Pointe-à-Pitre à CAP Excellence (convention de délégation temporaire opération de construction du pôle éducatif Edinval dans le quartier de Bergevin signé 3 juin 2022). Cependant, après mise à jour des données démographiques et du projet urbain RUCAP, la ville de Pointe-à-Pitre souhaite abandonner la construction du pôle éducatif Edinval au profit de la démolition/reconstruction du groupe scolaire de Lauricisque et la démolition/reconstruction du groupe scolaire du groupe scolaire Fernande Bonchamps.

La ville de Pointe-à-Pitre assurera la maîtrise d'ouvrage de ces deux projets de démolition/reconstruction de groupe scolaires.

Il est donc proposé que CAP Excellence abroge d'une part la délibération n°2021.12.11/247 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 transférant ponctuellement la compétence scolaire à la communauté d'agglomérations et d'autre part la convention de délégation temporaire opération de construction du pôle éducatif Edinval dans le quartier de Bergevin signée le 3 juin 2022.

Considérant la volonté de la ville de Pointe-à-Pitre d'abandonner la construction du pôle éducatif Edinval au profit de la démolition/reconstruction de ceux de Lauricisque et Fernande Bonchamps.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

Réception par le préfet : 31/10/2025

Publication : 01/11/2025

ARTICLE 1- D'abroger la délibération n°2021.12.11/247 du conseil communautaire du 17 décembre 2021 transférant ponctuellement la compétence scolaire à la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2- D'abroger la convention de délégation temporaire opération de construction du pôle éducatif Edinval dans le quartier de Bergevin signée le 3 juin 2022.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

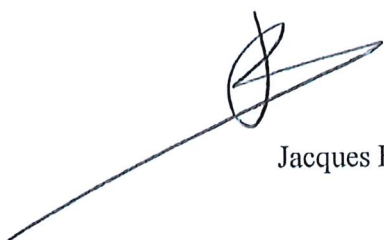
Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2025

Le président de séance


La secrétaire de séance

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire


Jacques BANGOU




Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 OCT. 2025

